

## PROCES VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 2 AVRIL 2013

*L'an deux mille treize, le mardi deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinnny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Pierre REGNAULT,*

Présents : P. REGNAULT, J. GUERET, Y. AUVINET G. RIVOISY, J. PEROYS, Ph. DARNICHE, J. SOULARD, A. GUYAU, Ph. GABORIAU, JM CHABOT, P. CEREIJO, L. FAVREAU, JL BATIOU, A. BULTEAU, Y. DAVID, H. PERROCHEAU, G. PLISSONNEAU Y. ROULEAU

A. AUBIN-SICARD, T. BARBARIT, D. BARREAU, M. CHANTECAILLE, G. CHEVRIER, B. CREPEAU, JY DAVIAUD, P. DINEL, R. DRONNEAU, M. DURQUETY, JG DUTOIR, P. GIRARD, M. GIRAUDEAU, J. GOURAUD, M. GRELLIER, L. GUIBERT, R. GUILLET, Y. HENRY, S. IBARRA, C. LAVILLE, A. LEBOEUF, C. LEBRAS, C. de LINAGE, M. MAGE; MN MANDIN, A. MERCUL, R. MESTRE, M. PELTAN, M. POIRAUD, JP PORCHERET, J. RASSINOUX, P. THIBAUT, A. VALIN, F. VIGNAULT, F. VRIGNAUD, P. YOU

Pouvoirs

J. AUXIETTE donne pouvoir à P. REGNAULT

Y. HELARY donne pouvoir à J. SOULARD

F. LUCAS donne pouvoir à A. LEBOEUF

S. CHARTIER donne pouvoir à Y. ROULEAU

JY CORNU donne pouvoir à A. BULTEAU

B. DREILLARD donne pouvoir à H. PERROCHEAU

C. FOUNINI donne pouvoir à Y. HENRY

L.M. GADY donne pouvoir à F. VIGNAULT

F. GRIVEL donne pouvoir à L. GUIBERT

G. MOREAU donne pouvoir à P. GIRARD

Ch. NOËL donne pouvoir à A. MERCUL

E. RAINEAU donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

L. ROY donne pouvoir à M. DURQUETY

M. SOUCHARD donne pouvoir à R. GUILLET

Absents/excusés : A. CHARRIEAU, F. FRAPPIER

**Date de la convocation** : 26 mars 2013

Didier BARREAU est nommé secrétaire de séance

=====

Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le procès verbal du conseil d'agglomération du 12 février 2013 est sans remarque.

## Intervention de Pierre Regnault, Président, Conseil communautaire du 2 avril 2013

---

Chers collègues

Ce soir le principal point à l'ordre du jour est le budget 2013 précédé du résultat du compte administratif 2012.

- Nous attribuerons également les **marchés de transport scolaire** à 4 entreprises ce qui nous permet d'assurer la transition avec les marchés du Conseil Général qui arrivent à échéance en septembre de cette année, dans des conditions tout à fait correctes et conforme à nos prévisions.  
Nous avons tenu l'engagement que nous avons pris de favoriser la concurrence sur ce territoire, c'est le cas puisque 4 transporteurs se partageront les marchés de transport scolaire. Philippe Gaboriau vous présentera les résultats de cet appel d'offre.
- Nous renouvelerons les **conventions d'objectifs avec la CAF pour une durée de 3 ans** pour nos 6 multi accueils, mais aussi pour nos points halte, nos haltes garderies et mini crèches. Un ensemble conséquent qui sera augmenté cet été avec l'ouverture de nos deux nouveaux multi-accueils aux Clouzeaux et à La Chaize. Patricia Cereijo vous les présentera ainsi que
- La mise en place d'un **comité d'usager pour le CLIC Entourage**, CLIC qui sera comme annoncé le porteur de la MAIA, structure d'appui aux malades Alzheimer de notre territoire mais aussi de 3 autres CLIC.  
Ce comité d'usagers constitue le dernier pilier imposé par la loi dans la mise en place des CLIC et le seul existant en Pays de la Loire et en Vendée dans l'immédiat.
- Nous approuverons **le contrat de délégation de service public entre notre agglomération et la « société Publique Locale : Pays de La Loire Environnement et Biodiversité »** qui gèrera Beautour, mais aussi La Maison des Libellules et le Moulin de Rambourg. Annie Guyau en profitera pour faire un point sur ce projet qui avance bien puisque la SPL est constituée, son directeur recruté et Beautour est en phase finale de construction.
- Nous n'évoquerons la **piscine de St Florent** qu'à travers un avenant. Mais là aussi le projet est sur les rails et les membres du bureau et de la commission ont pu, de visu constater la semaine dernière que ce projet est sur les bons rails également.

Concernant le CA dont les résultats vont pouvoir être intégrés au BP 2013, il présente un excédent de 3.444 M€ conformément à nos prévisions. Avec le résultat reporté de 2011 **l'excédent de fonctionnement 2012 s'élèvera à 7.763 M€**. S'il est inférieur de 2.9 M€ à 2011 c'est sous le double effet de l'avancée tout à fait logique des projets et de celui moins attendu de la CFE.

Vous constaterez que les niveaux de réalisation : 99 % en fonctionnement et 55 % en investissement sont en augmentation par rapport à 2012 et démontrent que les prévisions avaient été bien appréciées par les services tant dans la préparation budgétaire que dans sa réalisation.

Pour le BP 2013, il faut d'abord dire que **conformément à nos engagements, nous n'augmenterons pas les taux d'imposition.**

Sur le budget lui-même, il est patent de dire que ce budget est **LE BUDGET LE PLUS IMPORTANT** de ce mandat compte tenu de l'arrivée à maturité des projets, désormais entrés de plain-pied dans leur phase de réalisation tant en terme d'investissement que de fonctionnement,

Concernant le fonctionnement, nous avons décidé d'être très prudents – et pas uniquement suite à l'épisode malheureux de la CFE - les charges, hors projets nouveaux, ont été maîtrisées à – 1 % personnel compris et – 3 % pour les frais de fonctionnement. Certains services ayant porté leur effort jusqu'à moins 8%.

Cet effort est considérable et je tiens, pour avoir respecté ce cadrage budgétaire précis, à remercier l'ensemble des services qui s'y sont conformés avec professionnalisme, comme peu de collectivités le font à ce niveau actuellement.

**2013 sera l'année de développement de nos politiques publiques au service des habitants et des entreprises de ce territoire** : une offre nouvelle d'accueil collectif de la petite enfance, un service de transport scolaire ajusté, l'apprentissage à la natation possible pour toutes nos écoles avec l'arrivée de la piscine de St Florent des Bois et des zones d'activités économiques qualifiées.

C'est aussi plus de **45 385 397 euros dont 25 905 161 pour le budget principal**, le reste concernant les budgets annexes qui seront investis par l'agglomération. Les principaux étant l'assainissement, les déchets, les ZAE et les transports. Ceci est considérable et participe, vous en conviendrez à relancer l'économie locale et à créer ou pour le moins à maintenir des emplois.

C'est à travers ces chiffres et ces réalisations que l'on comprend à quel point les collectivités sont un appui très **important au développement économique de notre territoire. Economie qu'il nous faudra sans aucun doute mettre encore plus au cœur de notre stratégie territoriale.** Les demandes des communes sont d'ailleurs en ce domaine très explicites et significatives.

Vous ne trouverez dans ce budget aucune surprise. Il est totalement conforme à nos orientations budgétaires.

Des ajustements seront néanmoins à faire, notamment pour intégrer des recettes fiscales supérieures à ce que nous attendions de l'ordre de 2 millions d'euros. Cette dynamique fiscale plus forte que prévue, concerne surtout les entreprises puisque malgré les mesures prises pour la CFE, le produit fiscal annoncé serait - 350 000 euros au BP 2012, mais de + 1,05 M€ supérieur au perçu 2012. Il en est de même pour la CVAE qui augmenterait de 638.640 euros par rapport au perçu 2012, ce qui montre le dynamisme de notre territoire.

Malgré la crise il est remarquable d'observer que le chiffre d'affaire des entreprises du territoire augmente en 2012 de 2.3 %. Mieux la création d'entreprise de 1.4 % !

Concernant la taxe d'habitation l'augmentation est plus étale puisqu'elle n'est que de 3.1 %.

Ces informations sont une bonne nouvelle et nous permettrons sans doute de mieux respecter notre pacte financier et fiscal, d'améliorer notre CAF qui dans ce budget est un peu trop faible (3.1 M€ - la prospective prévoyait minimum 4 M€). Elle nous permettra aussi d'emprunter moins que prévu.

Ces informations nous sont parvenues trop tard pour les faire figurer à ce projet de budget. Nous le ferons bien évidemment dans les mois qui viennent en tenant compte toutefois des incertitudes à venir. Et elles ne sont pas minces :

- La CVAE sera sans doute moins productive qu'annoncée compte tenu de la crise qui ne semble pas encore régressé. Comme en témoigne d'ailleurs la baisse du montant du versement

transport des deux premiers mois de l'année (- 420.000 euros/an si la tendance se poursuivait). Ce montant de VT est un vrai indicateur à surveiller car il est étroitement lié au montant de la masse salariale des entreprises du territoire.

- Il faut aussi tenir compte d'une baisse drastique des dotations à partir de 2014, certes moins importantes que l'ancien gouvernement ne l'avait prévu, mais selon nos informations ce sera l'intercommunalité qui paiera le plus lourd tribut à la baisse supplémentaire de 15 milliards décidée par le gouvernement actuel.

Une DM viendra, sans doute avant l'été, ajuster ce BP conçu il est vrai dans un contexte difficile et mouvant. Ces ajustements se feront à l'issue d'un travail engagé depuis le début de l'année et que le bureau va examiner dans les semaines à venir.

Nous en profiterons pour prendre en compte les réflexions que le bureau va conduire, s'appuyant sur les études en cours, pour remettre à plat le projet, la prospective communautaire, intégrant tout à la fois les investissements à venir décidés ou incontournables et notamment les enjeux stratégiques en matière de soutien à l'économie locale. Sans oublier les évolutions annoncées en matière législative.

Ainsi nous ne pouvons plus ignorer par exemple que la nouvelle loi de décentralisation risque de confier plus de compétence à l'intercommunalité comme le PLU ou la politique de la ville qu'il nous faudra bien assumer collectivement.

Je vous proposerai donc de voter ce budget offensif, tourné vers l'avenir et conforme à nos engagements.

Merci

## **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT**

**Monsieur REGNAULT expose :**

### **LE BUREAU DU 19 FEVRIER 2013 a décidé :**

- De désigner les représentants de l'Agglomération au sein du conseil syndical du Syndicat mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, à savoir : M. BULTEAU et M. FAVREAU en tant que titulaires et M. PERROCHEAU et M. IBARRA en tant que suppléants;
- D'approuver la désignation de Monsieur Jany Guéret au sein des organes et organismes suivants : Centre Hospitalier Départemental et Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et d'approuver la désignation de Monsieur André GUIGNE, en tant que suppléant de Monsieur Jany Guéret, au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- De conclure une convention de partenariat avec l'association Espace des Records d'Aubigny et autoriser le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre;
- D'attribuer des subventions demandées et d'approuver les rejets proposés à l'habitat privé suite à la Commission Habitat Privé 22 janvier 2013;
- d'approuver la réalisation des travaux supplémentaires liés à la protection du personnel de l'exploitant et d'autoriser M. le Président ou un Vice-président à passer et signer tout acte nécessaire à la conclusion de l'avenant n°1, qui porte le montant du marché Travaux de couverture - site transports CTY-RATP à 330 416,86 € HT;
- D'attribuer des subventions aux particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à la réhabilitation de l'assainissement non collectif pour un montant de 1 000 €

### **LE BUREAU DU 12 MARS 2013 a décidé :**

- d'approuver les modifications et créations de tarifs applicables à la Maison des Libellules et au Moulin de Rambourg et d'approuver la création du nouveau tarif concernant les sorties à prestation artistique, ludique ou scientifique;
- d'autoriser la vente publique des ouvrages déclassés des Médiathèques pour 2013 et d'appliquer la tarification 2013 telle que précisée ci-dessus et d'encaisser le produit de la vente en régie
- d'approuver la passation de l'avenant n° 1, d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'avenant de transfert du marché A10-051 de la société SYOTRA à la société COLAS CENTRE OUEST de La Roche-sur-Yon, d'imputer les dépenses supplémentaires au budget annexe « Assainissement collectif DSP TTC », imputation 81101.2315.ASST.LRY

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

En application de la délibération n°272-2012 en date du 18 Décembre 2012  
Vu le décret n° 2011-2027 du 29/12/2011.

- Délégation au Bureau :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, à l'exception des marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre dont le montant est compris entre 200 000 et 500 000 € HT.

- marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre et leurs avenants dont le montant est compris entre 90 000 et 200 000 € HT.

- Délégation au Président :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, à l'exception des marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre dont le montant est inférieur à 200 000 € HT.

- marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre et leurs avenants dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

MARCHES :

N° du Marché	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
A12-060	WESCO 79141 CERISAY.	Acquisition de mobilier et matériel pour l'équipement de deux nouveaux multi accueils sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération. Lot 1 : Psychomotricité, matériel et structures pour les enfants de 2 mois à 4 ans et demi.  Signature du Président en date du 11/02/2013 Notifié le 12/02/2013.	34 473,36 € HT
A12-061	MATHOU 12850 ONET LE CHATEAU.	Acquisition de mobilier et matériel pour l'équipement de deux nouveaux multi accueils sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération. Lot 2 : Mobilier et matériel spécifique petite enfance pour les salles de repas et d'activités.  Signature du Président en date du 11/02/2013 Notifié le 13/02/2013.	31 720,88 € HT
A12-062	WESCO 79141 CERISAY.	Acquisition de mobilier et matériel pour l'équipement de deux nouveaux multi accueils sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération. Lot 3 : Mobilier et matériel spécifique petite enfance pour salle de repos.  Signature du Président en date du 11/02/2013 Notifié le 12/02/2013.	18 380,89 € HT
A12-063	FROID SERVICE 85 85430 AUBIGNY	Acquisition de mobilier et matériel pour l'équipement de deux nouveaux multi accueils sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération. Lot 4 : Equipement de l'office, de la lingerie et électroménager pour salle du personnel.  Signature du Président en date du 11/02/2013 Notifié le 12/02/2013.	34 473,36 € HT
A12-064	WESCO 79141 CERISAY.	Acquisition de mobilier et matériel pour l'équipement de deux nouveaux multi accueils sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération. Lot 5 : Jeux, jouets d'éveil et matériel pour activités.  Signature du Président en date du 11/02/2013 Notifié le 12/02/2013.	15 560,81 € HT
A13-001	EGIS France 44339 NANTES	Elaboration d'un plan global de déplacements et d'une étude d'optimisation du réseau transport urbain sur le territoire La Roche-sur-Yon Agglomération.  Signature du Président en date du 11/02/2013 Notifié le 12/02/2013.	147 700 € HT
A13-002	CAMINEO 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE	Mise en place d'outils d'aide à la visite historique et patrimoniale de la Ville de La Roche-sur-Yon. Lot 1 : Fourniture d'audio guides avec conception et fabrication des contenus sonores.  Signature du Président en date du 13/02/2013 Notifié le 18/02/2013.	11 957 € HT

N° du Marché	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
A13-003	<b>CAMINEO 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE</b>	Mise en place d'outils d'aide à la visite historique et patrimoniale de la Ville de La Roche-sur-Yon. Lot 2 : Création d'une application numérique de visite de la ville.  Signature du Président en date du 13/02/2013 Notifié le 18/02/2013.	12 516 € HT
A13-004	<b>SCE 44307 NANTES</b>	Réalisation des procédures administratives et études opérationnelles en vue de l'extension de la zone d'activités de l'Eraudière à Dompierre-sur-Yon. Lot 1 : Conception urbaine et paysagère.  Signature du Président en date du 12/03/2013 Notifié le 14/03/2013.	46 098 € HT
A13-005	<b>CABINET SUSSET 85009 LA ROCHE-SUR-YON.</b>	Réalisation des procédures administratives et études opérationnelles en vue de l'extension de la zone d'activités de l'Eraudière à Dompierre-sur-Yon. Lot 2 : Etudes de VRD.  Signature du Président en date du 12/03/2013 Notifié le 14/03/2013.	6 600 € HT
A13-006	<b>OCE ENVIRONNEMENT 85300 CHALLANS.</b>	Réalisation des procédures administratives et études opérationnelles en vue de l'extension de la zone d'activités de l'Eraudière à Dompierre-sur-Yon. Lot 3 : Etudes environnementales et administratives.  Signature du Président en date du 12/03/2013 Notifié le 14/03/2013.	13 700 € HT
A13-007	<b>PELLEAU &amp; ASSOCIES 85007 LA ROCHE-SUR-YON</b>	Etudes pour la requalification d'un plateau de bureaux – Centre d'affaires de Beaupuy – Rue JY Cousteau à La Roche-sur-Yon.  Signature du Président en date du 19/02/2013 Notifié le 21/02/2013.	17 175,20 € HT
A13-008	<b>SARL OUEST ARCHITECTURE URBANISME 85103 LES SABLES D'OLONNE</b>	Etudes pour la création d'un pôle numérique  Signature du Président en date du 12/03/2013 Notifié le 14/03/2013	4 000€ HT

**AVENANTS :**

N° de marché	Titulaire du marché	Intitulé du marché	Montant Marché initial € HT	Date de notification	N° Avenant	Détail - montant HT de l'avenant Et date de notification
A10-051	<b>SYOTRA 85000 LA ROCHE-SUR-YON</b>	Travaux d'assainissement EU – Programme 2010 Lot 1 Création du réseau d'assainissement au Village de la Brétinière à La Roche-sur-Yon.	203 445 € HT	17/06/2010	1	Fusion / absorption de la Société SYOTRA par la Société COLAS CENTRE OUEST.  Transfert du marché à la COLAS CENTRE OUEST.

**Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau et au Président.**

## **POINT 1 – FINANCES**

### **1) Création du budget annexe « ZAE l'Eraudière à Dompierre sur Yon »**

**Monsieur REGNAULT expose :**

La Roche sur Yon Agglomération dispose de la compétence zones d'activités économiques depuis le 1er janvier 2010.

Par délibération n°234/2010, le conseil d'agglomération a créé les budgets annexes des zones correspondant à la liste des zones d'activités d'intérêt communautaire.

Il est proposé d'ajouter à la liste initiale un nouveau budget annexe assujéti à la TVA afin de retracer les opérations dans une comptabilité distincte et individualisée :

- BUDGET ZONES D'ACTIVITES DE L'ERAUDIÈRE A DOMPIERRE-SUR-YON.

**Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour procéder à la création du budget annexe « zone d'activités de l'Eraudière à Dompierre-sur-Yon », et assujétir ce budget à la TVA.**

### **2) Approbation du compte de gestion 2012 du Budget Principal et des Budgets Annexes**

**Monsieur REGNAULT expose :**

Le Conseil de Communauté,

- après s'être fait présenter, pour le Budget principal et les Budgets annexes, le Budget Primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2012 ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE, à l'unanimité moins 1 voix (M. MESTRE), que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Principal et les Budgets annexes pour l'exercice 2012, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**



**3) Vote du compte administratif 2012 du Budget Principal et des Budgets Annexes**

*Monsieur REGNAULT expose :*

Le compte administratif 2012 présente :

BUDGET	SECTION DE FONCTIONNEMENT (€)			SECTION D'INVESTISSEMENT (€)		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT COMPTES 002 ET/OU 1068	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT COMPTE 001
Principal	52 640 540,32	60 403 727,52	7 763 187,20	15 675 956,66	18 441 712,96	2 765 756,30
Office de Tourisme			131 123,03			
<b>Total Principal</b>	<b>52 640 540,32</b>	<b>60 403 727,52</b>	<b>7 894 310,23</b>	<b>15 675 956,66</b>	<b>18 441 712,96</b>	<b>2 765 756,30</b>
Centre d'Activités	57 843,83	366 109,52	308 265,69	31 578,42	90 602,84	59 024,42
Musée des Records	20 840,18	31 568,00	10 727,82	30 781,35	22 045,19	- 8 736,16
Assainissement non collectif	61 761,95	64 289,51	2 527,56	3 097,64	19 032,49	15 934,85
Assainissement collectif TTC	1 085 601,55	1 456 107,54	370 505,99	2 419 097,30	3 946 758,17	1 527 660,87
Assainissement collectif HT	1 540 806,88	1 647 311,51	106 504,63	2 975 258,32	2 752 178,77	- 223 079,55
Déchets ménagers	8 795 361,02	9 501 636,51	706 275,49	606 084,42	1 931 176,96	1 325 092,54
Transports	6 808 577,92	6 978 116,43	169 538,51	818 513,32	667 642,57	- 150 870,75
ZA Concession Aménagement <sup>†</sup>	79 830,00	79 830,00	0,00	126 381,00	93 381,00	- 33 000,00
ZA Aubigny Monte-à-Peine	37 074,00	37 074,00	0,00	37 730,09		- 37 730,09
ZA Chaillé La Martinière	55 352,83	17 120,02	- 38 232,81	258 087,92	90 545,62	- 167 542,30
ZA Fougeré Landes Blanches	168,00	168,00	0,00	92 259,97		- 92 259,97
ZA La Ferrière Imbert Artipôle	508 350,51	508 350,51	0,00	535 501,66	27 200,00	- 508 301,66
ZA La Roche Parc Eco	772 458,78	772 458,78	0,00	984 786,79	741 496,00	- 243 290,79
ZA La Roche Les Ajoncs	2 954,26	2 954,26	0,00	734 246,94		- 734 246,94
ZA Nesmy Chaillot 1/2/3	25 752,99	2 873,99	- 22 879,00	82 231,18	45 758,00	- 36 473,18
ZA Nesmy Chaillot 4	19 234,05	19 234,05	0,00	565 337,51		- 565 337,51
ZA Saint-Florent Les Mollaires			0,00	34 380,09		- 34 380,09
ZA Venansault France Garlière	84 918,61	84 918,61	0,00	367 279,54	46 910,00	- 320 369,54
ZA Aubigny Ordeville	72 502,40	72 502,40	0,00	191 864,97	16 033,20	- 175 831,77

*Les membres du Conseil procèdent à un vote, sans la présence de M. REGNAULT qui se retire, et élisent pour le remplacer M. Auvinet, 1<sup>er</sup> Vice-Président.*

*Monsieur de LINAGE souhaite savoir si, concernant les économies réalisées, le seuil des 1 % est franchi ou non. Une réponse précise sera donnée ultérieurement.*

*Après en avoir délibéré, le conseil d'agglomération, par 65 voix pour et 1 voix (M. MESTRE) contre APPROUVE le Compte Administratif 2012 du Budget Principal et des Budgets Annexes.*

**4) Affectation du résultat 2012 du Budget Principal et des Budgets Annexes**

*Monsieur REGNAULT expose :*

Suite au vote du compte administratif 2012, et pour tenir compte des restes à réaliser indiqués ci-dessous, il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement 2012 de la manière suivante :

BUDGET	RESTES A REALISER		RESULTAT DE FONCTIONN <sup>T</sup>	AFFECTATION DU RESULTAT	
	DEPENSES	RECETTES		INVESTISS <sup>T</sup> COMPTE 1068	FONCTIONN <sup>T</sup> COMPTE 002
Principal	10 651 300,44	7 606 457,00	7 763 187,20	279 087,14	7 484 100,06
Office de Tourisme			131 123,03		131 123,03
<b>Total Principal</b>	<b>10 651 300,44</b>	<b>7 606 457,00</b>	<b>7 894 310,23</b>	<b>279 087,14</b>	<b>7 615 223,09</b>
Centre d'Activités	12 523,50		308 265,69		308 265,69
Musée des Records			10 727,82	8 736,16	1 991,66
Assainissement non collectif	13 216,01		2 527,56		2 527,56
Assainissement collectif TTC	83 699,94	20 982,38	370 505,99		370 505,99
Assainissement collectif HT	151 169,50	150 639,90	106 504,63	106 504,63	
Déchets ménagers	104 691,22	75 308,50	706 275,49	706 275,49	
Transports	1 242 238,17	1 200 000,00	169 538,51	169 538,51	
ZA Concession Aménagement <sup>t</sup>					
ZA Aubigny Monte-à-Peine					
ZA Chaillé La Martinière			- 38 232,81	- 38 232,81	
ZA Fougeré Landes Blanches					
ZA La Ferrière Imbert Artipôle					
ZA La Roche Parc Eco					
ZA La Roche Les Ajoncs					
ZA Nesmy Chaillot 1/2/3			- 22 879,00	- 22 879,00	
ZA Nesmy Chaillot 4					
ZA Saint-Florent Les Mollaires					
ZA Venansault France Garlière					
ZA Aubigny Ordeville					

*Le Conseil d'Agglomération se prononce favorablement par 67 voix pour et 1 voix contre (M. MESTRE) pour approuver l'affectation du résultat 2012 du Budget Principal et des Budgets Annexes, conformément au détail ci-dessus.*

### 5) Vote du Budget Primitif 2013 du Budget Principal et des Budgets Annexes

*Monsieur REGNAULT expose :*

Il vous est proposé d'adopter le Budget Primitif 2013, dont la synthèse est annexée à la présente délibération :

BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Principal	64 538 262,24	25 905 161,43	90 443 423,67
Centre d'Activités	361 709,76	419 196,57	780 906,33
Musée des Records	33 647,66	33 592,16	67 239,82
Assainissement non collectif	74 702,56	17 446,43	92 148,99
Assainissement collectif TTC	1 959 954,99	3 095 667,38	5 055 622,37
Assainissement collectif HT	1 510 635,31	3 622 675,15	5 133 310,46
Déchets ménagers	8 468 881,65	4 022 978,85	12 491 860,50
Transports	7 694 146,00	1 311 254,92	9 005 400,92
ZA Concession Aménagement	170 000,00	2 020 204,68	2 190 204,68
ZA Aubigny Monte-à-Peine	42 148,09	39 939,09	82 087,18
ZA Chaillé La Martinière	307 775,11	256 775,11	564 550,22
ZA Fougeré Landes Blanches	158 279,97	125 269,97	283 549,94
ZA La Ferrière Imbert Artipôle	1 147 101,66	827 701,66	1 974 803,32
ZA La Roche Parc Eco	2 045 290,79	1 144 290,79	3 189 581,58
ZA La Roche Les Ajoncs	736 246,94	735 246,94	1 471 493,88
ZA Nesmy Chaillot 1/2/3	121 352,18	90 352,18	211 704,36

ZA Nesmy Chaillot 4	616 737,51	591 037,51	1 207 775,02
ZA Saint-Florent Les Mollaires	36 380,09	35 380,09	71 760,18
ZA Venansault France Garlière	806 369,54	563 369,54	1 369 739,08
ZA Aubigny Ordeville	177 831,77	176 831,77	354 663,54
ZA Dompierre L'Eraudière	702 000,00	351 000,00	1 053 000,00
	91 709 453,82	45 385 372,22	137 094 826,04

M. MESTRE estime qu'il y a certaines dépenses non maîtrisées dans ces budgets présentés (exemple des colonnes enterrées pour le budget Déchets Ménagers). Concernant le budget transports, certes il y a 5 millions de recettes pour le transport public mais ce budget a explosé et n'est pas maîtrisé.

Avec les nouveaux rythmes scolaires, a-t-on réfléchi au coût des transports scolaires du fait de cette réforme ?

Il relève également que le coût de création et de développement de la marque territoriale s'élève à 90 000 €.

Globalement, si il y a des excédents dans ces budgets, pourquoi une telle pression fiscale ?

M. DUTOUR est étonné que 6.49 € par habitant soit dépensé pour la culture et de mémoire, 5.68 € pour le développement économique, il aurait préféré que ce soit l'inverse.

M. REGNAULT précise que ces 5.68 € sont pour le budget principal, il faut y rajouter les budgets annexes.

M. DE LINAGE a plusieurs observations à faire sur le budget. Il remarque que le terme « cadeau » a été remplacé par « double-perte » au sujet de la CFE ; il s'agit selon lui d'un mauvais terme, question de posture politique.

La seule prospective votée par les élus est celle votée en 2009, il regrette que cette prospective n'ait pas eu lieu avant le vote de ce budget.

Les deux observations sur le budget sont les suivantes :

- Une minoration des produits dans ce budget : l'excès de prudence nous amène à faire une révision des dotations aux communes. Point qui soulève une question pour la commune de la Chaize le Vicomte, nous ne sommes pas encore allés au bout concernant le pacte financier et fiscal.
- Un effet ciseau entre évolution de nos recettes et évolution de nos dépenses.

M. CHABOT précise que dans cette présentation du budget nous n'avons pas la certitude que la DSC sera à 100 % aux communes.

M. RIVOISY rappelle que dans les communes des économies sont également réalisées, il n'y a pas qu'à l'agglomération.

M. DARNICHE souhaite insister sur le problème de la DSC pour rappeler l'engagement qui avait été pris mais qui n'a pas été reprecisé. Il demande au Président de s'engager à reverser la DSC intégrale aux communes prioritaires quand la prospective sera présentée en juillet.

M. GABORIAU répond à M. MESTRE par rapport à la hausse du budget Transports. Il rappelle la montée en charge du transport scolaire (à noter que le service fonctionne pour la première fois en année pleine). Il faut rappeler que les recettes augmentent également. Il souligne néanmoins qu'il y a toujours des améliorations à apporter à ce type de service public, d'où les deux études transports en cours.

*M. YOU souhaite préciser, par rapport à l'impact financier que peut avoir les rythmes scolaires sur le transport scolaire, qu'il n'y a aucun impact car il n'y a presque pas de transport scolaire sur la ville de La Roche-sur-Yon.*

*M. BATIOU veut rappeler le fait que la marque de territoire a été validée en conseil communautaire en septembre dernier et qu'il s'agit d'un engagement partagé. Désormais, pour qu'elle existe, il faut la vendre, faire connaître notre territoire sur le plan économique, notre capacité d'innovation. On va s'appuyer sur la vision et l'expérience d'ORYON en la matière, notamment vis-à-vis de l'extérieur de notre territoire.*

*M. REGNAULT souligne que le budget de la communication a été baissé de 25 % pour financer le développement de la marque.*

*M. REGNAULT, rappelle qu'en matière d'offre de transport, le niveau de l'offre de service et du taux de remplissage sur l'agglomération, est au-dessus de la moyenne nationale.*

*M. SOULARD rappelle que l'agglomération a un projet de territoire et qu'il ne peut pas être reproché au Président de ne pas tenir le budget. Ce projet de territoire a permis de développer le secteur économique, d'avoir des services publics de petite enfance, un nouveau service public avec la construction de la piscine de Saint Florent des Bois. Avant de passer en agglomération, il n'y avait pas de service public partagé, il n'y avait pas de fonds de concours au niveau où ils sont aujourd'hui. Il alerte sur la nécessité de maintenir le projet de territoire sans que des demandes individuelles viennent l'affecter. Il se dit fier de présenter un budget avec de telles marges de manœuvre, ce qui n'est pas le cas dans toutes les agglomérations.*

*M. PERROCHEAU souhaite savoir si la DSC petite commune est remise en cause.*

*M. REGNAULT indique qu'elle n'est pas touchée. Il rappelle cependant qu'en 2012, la DSC éco a été versée indûment sans pour autant que l'agglomération ne demande de remboursement aux communes.*

*Il indique qu'il est vrai que les recettes restent dynamiques. Mais il considère que la prudence reste de mise car les annonces restent précaires.*

*Quant aux dépenses, les évolutions constatées ne sont que la conséquence des décisions prises collectivement.*

*Particulièrement, à propos de la DSC, il espère qu'une proposition de revalorisation pourra être présentée aux maires à l'issue de l'étude qui va débiter sur la remise à plat des finances publiques et le travail sur les marges de manœuvre.*

*Cependant, son souhait prioritaire est que l'agglomération investisse afin de favoriser l'économie du territoire et donc l'emploi.*

*M. AUVINET dit être en accord sur le résumé de la situation faite par M. REGNAULT. Il rappelle qu'il y a eu un certain nombre d'actions non prévues qui ont eu une incidence sur le budget. Il est par ailleurs important de respecter le pacte financier et fiscal, donc de le remettre à niveau dans le présent budget. Il faut faire un geste en faveur des communes.*

*M. REGNAULT indique à nouveau que s'il y a une possibilité de revenir au niveau initial de la DSC, ce sera lors d'une des prochaines décisions modificatives.*

*M. DARNICHE explique le vote qu'il va faire, s'abstenir, du fait de la réponse de M. REGNAULT qui ne le satisfait pas, autant par principe que pour le montant, par rapport à la DSC qui est amputée pour toutes les communes.*

*M. IBARRA rappelle à l'assemblée qu'en son temps, le groupe de La Roche sur Yon a su favoriser certaines décisions en faveur des petites communes. Le vote d'aujourd'hui n'est pas un vote contre mais de prudence comme l'a indiqué le Président.*

***Le conseil d'agglomération se prononce favorablement, par 62 voix pour, 5 abstentions (MM CHABOT, DE LINAGE, DARNICHE, THIBAUT, CHEVRIER) et 1 voix contre (M. MESTRE) pour approuver le Budget Primitif 2013 du Budget Principal et des Budgets Annexes, pour approuver les subventions annexées au Budget Primitif 2013, et pour autoriser la conclusion de toutes les conventions relatives au versement des subventions ainsi que tout avenant aux contrats en cours.***

## **6) Vote des taux 2013 de Taxe Habitation et Taxe Foncière sur le non bâti**

***Monsieur REGNAULT expose :***

La réforme de la taxe professionnelle a redistribué les champs d'intervention en matière fiscale en attribuant notamment, aux EPCI à fiscalité propre, la part taxe d'habitation et taxe foncière sur le non bâti aux communes ou EPCI.

Pour ces deux taxes, le taux 2011 correspondait à un taux recalculé issu du transfert du taux du département augmenté du taux moyen pondéré des communes, ainsi qu'une part des frais de gestion transférés :

- Le taux recalculé de Taxe d'habitation était de 10,31 %
- Le taux de taxe sur le foncier non bâti était de 2,19 %.

Il est proposé au conseil d'agglomération de se prononcer sur :

- Le maintien du taux de Taxe d'habitation à 10,31 %
- Le maintien du taux de taxe sur le foncier non bâti à 2,19 %

*M. MESTRE rajoute que si l'on maintient le taux tel qu'il est, cela veut dire que les impôts vont augmenter car les bases augmentent. Par conséquent il veut que les taux soient diminués de 0.5 % en compensation.*

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité moins 1 voix (M. MESTRE) en faveur de l'application des taux proposés ci-dessus.***

## **7) Vote du taux 2013 de la Cotisation Foncière des Entreprises**

***Monsieur REGNAULT expose :***

Le conseil d'agglomération du 8 janvier 2013 a modifié les bases minimum de CFE comme le lui autorisait la loi de rectificatives pour 2012.

Pour mémoire, cette loi crée une nouvelle tranche de chiffre d'affaires et offre la possibilité aux collectivités locales d'adapter les bases minimum afin d'éviter un effet de seuil trop important pour une tranche qui comporte nombre de commerces et d'artisans dont les taux de marge brut notamment sont particulièrement faibles.

Désormais, 3 bases minimum s'appliquent. Pour chacune d'elle, la loi de finances précitée autorise à modifier les bases jusqu'au 21 janvier 2013 :

- CA < 100 000 € = montant de base fixé entre 206 et 2065 €
- CA compris entre 100 000 et 250 000 € = montant de base fixé entre 206 et 4084 €
- CA > 250 000 € = montant de base fixé entre 206 et 6102 €

Le conseil d'agglomération de janvier dernier a retenu les nouvelles bases suivantes :

- BASE MINI 1: 1872 € pour un CA < 100 000 €
- BASE MINI 2 : 2450 € pour un CA compris entre 100 000 et 250 000 €
- BASE MINI 3 : 4500 € pour un CA > 250 000 €

Le montant de la CFE est donc déterminé par la multiplication d'une ces bases par un taux sur lequel le conseil d'agglomération est appelé à se prononcer.

Le taux consolidé actuellement en vigueur tel qu'issu de la réforme de la taxe professionnelle est de 28,16 %.

Il est rappelé en outre que La Roche sur Yon Agglomération a mis en place une convergence des taux qui s'étale sur 12 années. Si cette convergence est neutre pour l'agglomération, en revanche les taux reste encore différents pour les entreprises sur les territoires communaux dans l'attente d'une réunion définitive des taux.

Pour l'année 2013, il est proposé au conseil d'agglomération de maintenir ce taux de CFE inchangé depuis 2010 à 28,16 %. Le maintien de ce taux est conforme l'engagement n°3 du pacte fiscal et financier qui prévoit la limitation de l'accroissement des taux.

*M. MESTRE précise que le territoire n'est pas du tout attractif avec ce taux de CFE.*

*M. DUTOUR précise son vote qui est favorable.*

*M. RIVOISY demande à ce que soit rediscutée la question des exonérations et abattements pour les commerçants qui ont une entreprise saisonnière.*

**Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité moins 1 voix (M. MESTRE) pour fixer un taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 28,16 %**

## 8) Durées d'amortissement

**Monsieur REGNAULT expose :**

Sur la base de l'arrêté de référence du 12 août 1991, il est proposé de fixer les durées suivantes :

### BUDGET PRINCIPAL 60900 (M14)

Immobilisations	Article	Durée
Frais d'études c/ les documents d'urbanisme	202	10 ans
Frais d'études	2031	5 ans

Frais de recherche et développement	2032	5 ans
Subventions - Communes membres du groupement	2041412	15 ans
Subvention - Ets à caractère industriel et commercial	2041642	15 ans
Subvention - Autres établissements publics	204172	15 ans
Subvention nature - Personnes de droit privé	204422	5 ans
Subvention - Personnes de droit privé	20422	5 ans
Licence, brevets ...	2051	3 ans
Autres installations, mat. et out. technique	2158	15 ans
Aménagements divers	2181	15 ans
Matériel de transport	2182	5 ans
Matériel de bureau et informatique	2183	3 ans
Mobilier	2184	10 ans
Matériel de signalétique	2188	10 ans
Autres immobilisations	2188	5 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

**BUDGET ANNEXE « CENTRE D'ACTIVITES » 60901 (M14)**

Immobilisations	Article	Durée
Aménagements divers – Avant le 01.01.2012	2132	15 ans
Aménagements divers – Après le 01.01.2012	2132	0
Immeubles de rapport – Avant le 01.01.2012	2132	30 ans
Immeubles de rapport – Après le 01.01.2012	2132	0

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

**BUDGET ANNEXE « MUSEE DES RECORDS » 60902 (M14)**

Immobilisations	Article	Durée
Immeubles de rapport – Avant le 01.01.2012	2132	30 ans
Immeubles de rapport – Après le 01.01.2012	2132	0

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » 60903 (M49)**

Immobilisations	Article	Durée
Licence, brevets ...	2051	3 ans
Matériel de transport	2182	5 ans
Matériel de bureau et informatique	2183	3 ans
Mobilier	2184	10 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF TTC » 60904 (M49)**

Immobilisations	Article	Durée
Frais d'établissement	201	5 ans
Frais d'études	2031	5 ans
Licence, brevets...	2051	3 ans
Réseaux d'assainissement	21532	60 ans
Stations d'épuration ouvrage courant	21562	30 ans
Equipements, pompes, turbines...	2154	15 ans
Outillages divers	2155	5 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT » 60905 (M49)**

Immobilisations	Article	Durée
Frais d'établissement	201	5 ans
Frais d'études	2031	5 ans
Licence, brevets...	2051	3 ans
Réseaux d'assainissement	21532	60 ans
Stations d'épuration ouvrage courant	21562	30 ans
Equipements, pompes, turbines...	2154	15 ans
Outillages divers	2155	5 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.



**BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » 60906 (M4)**

Immobilisations	Article	Durée
Frais d'études	2031	5 ans
Licence, brevets ...	2051	3 ans
Agencements, aménagements divers	21745	15 ans
Aménagement des déchetteries	21748	30 ans
Matériel de bureau et informatique	2183	3 ans
Mobilier	2184	10 ans
Bacs	2188	7 ans
Colonnes d'apport volontaire	2188	10 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

**BUDGET ANNEXE « TRANSPORT » 60907 (M43)**

Immobilisations	Article	Durée
Frais d'études	2031	5 ans
Licence, brevets...	2051	3 ans
Bâtiments divers	2131	0
Aménagements modulaires, arrêts de bus...	2157	10 ans
Vélos	2188	5 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

Il est proposé en outre d'aligner les durées d'amortissement des subventions sur la durée d'amortissement des immobilisations.

*M. DE LINAGE souhaite savoir si les durées d'amortissement sont bien les mêmes que pour les subventions d'équipement et d'investissement. Réponse positive.*

**Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement moins 1 voix (M. MESTRE) pour adopter les conditions d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement selon leur nature et la durée mentionnée sur les tableaux ci-dessus.**

## **9) Abrogation de la régie de recettes « Produits touristiques »**

### ***Monsieur REGNAULT expose :***

Par délibération du 20 mai 2008, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays Yonnais a décidé la création de la régie de recettes « Produits Touristiques », afin de permettre l'encaissement des recettes relatives aux activités (boutique et billetterie) de la « Maison des Libellules » et du « Moulin de Rambourg ».

Cette décision a été concrétisée par les arrêtés 31-08, 32-08 et 33-08 du 20 mai 2008, instituant la régie et les sous-régies, et les arrêtés 34-A-2012 et 35-A-2012 du 4 septembre 2012 nommant le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et le mandataire.

Par délibération n° 263-2012 du 18 décembre 2012, le Conseil d'Agglomération a entériné la création, en lien avec la Région, de la Société Publique Locale « Pays de la Loire Environnement et Biodiversité ». Cette S.P.L aura notamment pour objet de gérer, entretenir et mettre en valeur les sites « Centre de Beautour », « Maison des Libellules » et « Moulin de Rambourg ».

Il convient donc d'abroger la régie de recettes « Produits Touristiques » à compter du transfert des équipements « Maison des Libellules » et « Moulin de Rambourg » à la Société Publique Locale « Pays de la Loire Environnement et Biodiversité »

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement moins 1 voix (M. MESTRE) pour abroger la régie de recettes "Produits Touristiques" et autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette abrogation.***

*Départ de M. Yves AUVINET*

## **POINT 2 – TRANSPORT**

### **1) Marché à bon de Commande « exécution de services routiers non urbains assurant à titre principal, le transport scolaire sur le territoire de l'agglomération » : autorisation de signature des marchés**

#### ***Monsieur GABORIAU expose :***

Avec sa prise de compétence en matière de transport urbain, l'Agglomération s'est vu transférer du Conseil Général de la Vendée, les marchés d'exécution de services routiers non urbains assurant à titre principal le transport scolaire.

Ces marchés arrivant à échéance en août 2013, il est nécessaire de passer une nouvelle procédure.

Une consultation a été lancée le 19 décembre 2012 selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Il s'agit de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclus sans montant minimum ni maximum.

Les marchés seront conclus pour une durée de cinq ans et trois mois, à compter de l'année scolaire 2013-2014 et jusqu'à l'année scolaire 2017-2018, car ils nécessitent un investissement très important en matériels avec amortissement sur plusieurs années.

Les prestations se décomposent en 7 lots :

Descriptifs des lots	Services
Lot 1 : La Ferrière	Primaire
Lot 2 : Venansault	Primaire et Secondaire
Lot 3 : St Florent des Bois	Primaire
Lot 4 : Dompierre/Yon	Primaire
Lot 5 : La Chaize Le Vicomte, Fougeré, Thorigny, St Florent des Bois	Primaire et Secondaire
Lot 6 : Landeronde	Secondaire
Lot 7 : Nesmy, Chaillé/Les Ormeaux, Le Tablier, St Florent des Bois	Primaire et Secondaire

Quatre entreprises spécialisées dans le domaine du transport scolaire ont présenté leur candidature sur un ou plusieurs lots.

En application des critères de sélection des offres prévus par le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres du 22 mars 2013 a décidé d'attribuer :

- Le lot 1 à VOYAGES RIGAUDEAU (85110 Saint-Prouant)  
pour un montant non contractuel de 19 650,40 € HT/an
- Le lot 2 à SOVETOURS (85000 La Roche-sur-Yon)  
Pour un montant non contractuel de 71 988,00 € HT/an
- Le lot 3 à TAXI BLANDIN (85310 Le Tablier)  
Pour un montant non contractuel de 7 235,20 € HT/an
- Le lot 4 à SOVETOURS (85000 La Roche-sur-Yon)  
Pour un montant non contractuel de 30 704,80 € HT/an
- Le lot 5 à VOYAGES RIGAUDEAU (85110 Saint-Prouant)  
Pour un montant non contractuel de 140 705,04 € HT/an
- Le lot 6 à VOYAGES VOISNEAU (85220 Landevieille)  
Pour un montant non contractuel de 103 576,00 € HT/an
- Le lot 7 à SOVETOURS (85000 La Roche-sur-Yon)  
Pour un montant non contractuel de 327 788,64 € HT/an.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Agglomération d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés.

*M. BATIOT salue le fait de faire travailler des entreprises locales.*

*M. FAVREAU demande à pouvoir rencontrer les prestataires pour examiner les besoins.*

*M. DE LINAGE s'interroge sur l'impact financier qu'aura le changement des rythmes scolaires pour l'année 2014 sur le transport scolaire.*

*M. GABORIAU indique que le coût estimatif en l'état est d'environ 50 000 € en année pleine.*

*M. DAVID évoque la question des abris bus qui vont être retirés par le Département.*

*M. REGNAULT constate en effet cette décision du Département mais souligne que ces abris bus n'entrent pas dans la compétence transport de l'agglomération mais bien dans celle des communes.*

*M. YOU propose d'intégrer les abris bus dans le projet de territoire.*

*M. CHEVRIER demande s'il va y avoir une prise de position au niveau de l'agglomération suite à la disparition des abris bus d'ici fin 2013. Chaque commune va-t-elle gérer ça individuellement ?*

*M. REGNAULT précise qu'il faut traiter la question avant l'été même s'il ne s'agit pas encore une fois d'une compétence agglomération.*

**Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement moins 1 abstention (M. MESTRE) pour autoriser Monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande, conclus sans montant minimum ni maximum, concernant les prestations de l'exécution de services routiers non urbains assurant à titre principal le transport scolaire sur le territoire de l'Agglomération, avec :**

**Le lot 1 à VOYAGES RIGAUDEAU (85110 Saint-Prouant) pour un montant non contractuel de 19 650,40 € HT/an**

**Le lot 2 à SOVETOURS (85000 La Roche-sur-Yon) pour un montant non contractuel de 71 988,00 € HT/an**

**Le lot 3 à TAXI BLANDIN (85310 Le Tablier) pour un montant non contractuel de 7 235,20 € HT/an**

**Le lot 4 à SOVETOURS (85000 La Roche-sur-Yon) pour un montant non contractuel de 30 704,80 € HT/an**

**Le lot 5 à VOYAGES RIGAUDEAU (85110 Saint-Prouant) pour un montant non contractuel de 140 705,04 € HT/an**

**Le lot 6 à VOYAGES VOISNEAU (85220 Landevieille) pour un montant non contractuel de 103 576,00 € HT/an**

**Le lot 7 à SOVETOURS (85000 La Roche-sur-Yon) pour un montant non contractuel de 327 788,64 € HT/an.**

## **POINT 3 – HABITAT – CADRE DE VIE**

### **1) Convention de partenariat avec l'ADILE en faveur de l'accession sociale à la propriété**

**Monsieur SOULARD expose :**

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement a une mission de conseil juridique, financier et fiscal. A ce titre, l'ADILE :

- Apporte, d'une part, des conseils financiers aux personnes ayant un projet d'accession à la propriété ;
- Et offre, d'autre part, des conseils en énergie et une sensibilisation à l'éco-construction.

Chef de file de l'habitat sur son territoire, La Roche-sur-Yon Agglomération soutient le développement d'une offre de logements pour tous et accompagne les habitants tout au long de leur parcours résidentiel. La Roche-sur-Yon Agglomération a ainsi décidé de favoriser le développement d'une offre de logements en accession sociale à la propriété et d'aider les futurs propriétaires en créant le dispositif "Ecoaccession".

Au vu de cette volonté commune de promouvoir une accession sociale de qualité sur le territoire de l'agglomération, La Roche-sur-Yon Agglomération et l'ADILE souhaitent mettre en place un partenariat permettant d'articuler les différents dispositifs et interventions en faveur de cette accession sociale à la propriété.

Dans le cadre de ce partenariat, l'ADILE propose :

1. Un accompagnement et un conseil au financement :

Les personnes concernées par un projet d'accèsion sur le territoire de l'agglomération pourront bénéficier de l'expertise d'un conseiller financier au travers d'un rendez-vous prioritaire et personnalisé dans le cadre du service de conseil en financement de l'ADILE :

- audit de la situation du salarié
  - diagnostic complet, objectif sécurisé de son projet et de son plan de financement intégrant les aides et les prêts.
2. Un accompagnement et conseils en énergie auprès des particuliers :
- Sensibilisation à l'éco-construction (conseils d'orientation de la maison sur la parcelle, choix des matériaux, etc. ...),
  - Evaluation de l'éco-performance (vérification de la cohérence du projet, évaluation globale du projet afin d'identifier les points d'amélioration , etc. ...).

Cette intervention, pour le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération s'articulerait autour du programme :

- **Ecoaccession.** Ce dispositif, sous forme de subvention forfaitaire, permet d'accompagner les propriétaires modestes dans leur parcours résidentiel en leur permettant une accession sécurisée durable.

La Roche-sur-Yon Agglomération informera et sensibilisera les futurs accédants à la propriété du dispositif mis en place par L'ADILE.

Aussi, il est proposé de conventionner avec L'ADILE pour l'accompagnement et le conseil au financement et conseils en énergie auprès des particuliers dans leur projet d'accèsion sociale à la propriété sur le territoire de l'agglomération.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver l'avenant présenté en annexe.***

## **2) Annulation de la garantie partielle d'emprunt accordée à Vendée Habitat pour la construction de 3 logements – Lotissement « la Verdure » au Tablier**

***Monsieur SOULARD expose :***

Par la délibération n° 092/2011 du 19 avril 2011, La Roche-sur-Yon Agglomération a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 77 700,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 259 000,00 euros que Vendée Habitat se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt était destiné à la construction de 3 logements, lotissement « La Verdure » au Tablier, mais Vendée Habitat a finalement abandonné cette opération.

La garantie accordée par La Roche-sur-Yon Agglomération n'a donc plus lieu d'être et la délibération n° 092/2011 du 19 avril 2011 doit être annulée.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour annuler la délibération n° 092/2011 du 19 avril 2011.***

**3) Garantie partielle d'un emprunt souscrit par Vendée Habitat pour la construction de 4 logements ZAC des Oiseaux – Ilot C à Mouilleron le Captif – Prêt Plus – sans préfinancement – révisable livret A**

**Monsieur SOULARD expose :**

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 99 000,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 330 000,00 euros que Vendée Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 4 logements ZAC Les Oiseaux - Ilot C à Mouilleron-le-Captif

Article 2 : les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du prêt : 330 000,00 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : double révisabilité normale

Taux de progressivité des échéances : de - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, La Roche-sur-Yon Agglomération s'engage à se substituer à Vendée Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Habitat et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1<sup>er</sup> Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir l'emprunt ci-dessus.***

#### **4) Dérogation relative aux plafonds de ressources des locataires du parc HLM présentée par Vendée Logement ESH**

***Monsieur SOULARD expose :***

La situation du parc locatif social à La Roche-sur-Yon révèle une inadaptation d'une partie marginale du parc dans le sens où les loyers de certains logements s'avèrent trop élevés pour une population en situation de plus en plus précaire, et en conséquence une vacance apparaît.

La mixité sociale est d'autre part une exigence croissante. Ces facteurs amènent les bailleurs sociaux à demander des dérogations aux plafonds de ressources des demandeurs.

Jusqu'en 2004, le Conseil Départemental de l'Habitat statuait sur ces demandes. En 2005, elles ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Désormais, ayant pris par convention du 31 janvier 2006 la délégation de compétences pour l'attribution des aides de l'Etat au logement, en application de l'article 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, La Roche-sur-Yon Agglomération dispose de l'autorité pour accorder des dérogations aux plafonds de ressources des locataires du parc HLM, selon les dispositions prévues à l'article R 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La dérogation est valable pour une année seulement. Son motif et son effet sont donc conjoncturels. Cette dérogation porte sur une majoration maximale de 30% des plafonds de ressources des locataires.

Les principaux motifs de demandes sont les suivants :

- traiter la vacance quelqu'en soit la cause,
- développer la mixité sociale dans les immeubles ou les quartiers.

Par courrier en date du 12 novembre 2012, Vendée Logement esh a présenté sa demande sur les bases suivantes :

- Majoration de 30% des plafonds de ressources pour les bénéficiaires des logements suivants :
  - Résidence La Courtaisière – 15 rue Maurice Coindreau – 67 logements (Type I bis, II, III, IV)
  - Résidence Louis Blanc – 15 bd Louis Blanc – 28 logements (Type I, II, III, IV)
  - Résidence La Lorraine – 33 bis rue de Lorraine – 10 logements (Type III, IV)
  - Résidence Brossolette – 36 rue Pierre Brossolette – 33 logements (Type I, II, III)
  - Résidence Boileau – 3 rue Boileau – 22 logements (Type II, III, IV)
  - Résidence Le Lac – Impasses des Iris, des Lotus et Impasse des Roseaux – 30 logements (Type II, III, IV)

Compte tenu des réalités sociales et économiques et de leur évolution, de la lutte contre la vacance et du besoin de mixité dont le Programme Local de l'Habitat fait une de ses priorités, il est souhaitable de soutenir cette politique.

Il est rappelé pour mémoire que cette possibilité n'est utilisée qu'à titre exceptionnel. A noter qu'en 2012, Vendée Logement esh a eu recours à cette dérogation pour cinq attributions de logement : une pour la résidence Louis Blanc, quatre pour la résidence La Courtaisière.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour accorder à Vendée Logement esh la dérogation relative aux plafonds de ressources des locataires de son parc pour les logements précités.***

## **5) Dérogation relative aux plafonds de ressources des locataires du parc HLM présentée par Oryon**

***Monsieur BULTEAU expose :***

La situation du parc locatif social à La Roche-sur-Yon révèle une inadaptation d'une partie marginale du parc dans le sens où les loyers de certains logements s'avèrent trop élevés pour une population en situation de plus en plus précaire, et en conséquence une vacance apparaît.

La mixité sociale est d'autre part une exigence croissante. Ces facteurs amènent les bailleurs sociaux à demander des dérogations aux plafonds de ressources des demandeurs.

Jusqu'en 2004, le Conseil Départemental de l'Habitat statuait sur ces demandes. En 2005, elles ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Désormais, ayant pris par convention du 31 janvier 2006 la délégation de compétences pour l'attribution des aides de l'Etat au logement, en application de l'article 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, La Roche-sur-Yon Agglomération dispose de l'autorité pour accorder des dérogations aux plafonds de ressources des locataires du parc HLM, selon les dispositions prévues à l'article R 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La dérogation est valable pour une année seulement. Son motif et son effet sont donc conjoncturels. Cette dérogation porte sur une majoration maximale de 30% des plafonds de ressources des locataires.

Les principaux motifs de demandes sont les suivants :

- traiter la vacance quelqu'en soit la cause,
- développer la mixité sociale dans les immeubles ou les quartiers.

Par courrier en date du 15 janvier 2013, Oryon a présenté sa demande sur les bases suivantes :

- Majoration de 30% des plafonds de ressources pour les bénéficiaires des logements de Type III, IV, V et VI pour les logements des résidences suivantes :
  - Résidence « Les Jaulnières »
  - Résidence « Renaissance »
  - Résidence « Europe »
  - Résidence « Fernand Don »
  - Résidence « M. de Saubonne »
  - Résidence « Willy Brandt »
  - Résidence « Olivier Messiaen »
  - Résidence « Robuchon »
  - Résidence "P. Olliveau"
  - Résidence "Delille"
  - Résidence "Miro"
  - Résidence "Henri IV"



Compte tenu des réalités sociales et économiques et de leur évolution, de la lutte contre la vacance et du besoin de mixité dont le Programme Local de l'Habitat fait une de ses priorités, il est souhaitable de soutenir cette politique.

Il est rappelé pour mémoire que cette possibilité n'est utilisée qu'à titre exceptionnel. A noter qu'en 2012, Oryon n' a pas eu recours à cette dérogation.

Les représentants d'Oryon ne prennent pas part au débat ni au vote.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour accorder à ORYON la dérogation relative aux plafonds de ressources des locataires de son parc pour les logements précités.***

## **6) Délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat à La Roche-sur-Yon Agglomération – Avenants – Année 2013**

***Monsieur SOULARD expose :***

Par délibération du 31 mars 2010, la Roche-sur-Yon Agglomération a décidé de renouveler la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat signée le 31 janvier 2006 par Messieurs le Préfet de la Vendée et le Président de la Communauté de Communes du Pays Yonnais.

Cette convention s'inscrivait dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, qui permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui le souhaitent de solliciter, auprès de l'Etat, la délégation de la compétence pour l'attribution des aides publiques :

- en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux,
- en faveur de la rénovation de l'habitat privé,
- en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

A ce titre, le Président de La Roche sur Yon Agglomération a signé, le 27 avril 2010, conjointement avec le Préfet de la Vendée, les conventions suivantes :

- La convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,
- La convention pour la gestion des aides à l'habitat privé en application de l'article L. 321-1-1,
- La convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement, en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Ces conventions ont pris effet rétroactivement au 1er janvier 2010 et s'achèvent le 31 décembre 2015.

Un avenant n°6 "modificatif", et un avenant n°7 de fin de gestion à la convention de compétence des aides publiques à la pierre du 27 avril 2010 ainsi qu'une nouvelle convention pour la gestion des aides à l'habitat privé ont été signées le 20 décembre 2012 pour la période 2013-2015 par Messieurs le Préfet de la Vendée et le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération

Il est présenté :

- un avenant n°8 à la convention de délégation de compétence 2010-2015.
- un avenant n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2013-2015.

Ces deux avenants définissent les objectifs et les droits à engagement que l'État confie au délégataire en matière de financement des logements pour le parc public et pour le parc privé, au titre de l'année 2013.

De plus, l'avenant n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2013-2015, modifie également l'annexe 2 de ladite convention.

#### **A. Le Parc Public :**

##### **Les nouveaux objectifs 2013 :**

- logements financés en PLAI-r : 25
- logements financés en PLAI-c : 11
- logements financés en PLUS : 84
- logements financés en PLS classique : 15
- logements financés en PSLA : 40

##### **La dotation 2013 :**

Pour l'année 2013, la dotation prévisionnelle est fixée à 300 600 €, dont reports 2012 d'un montant de 10 650 €, au titre de la dotation offre nouvelle (PLUS et PLAI).

#### **B. Le Parc privé :**

##### **Les nouveaux objectifs 2013**

Pour 2013, les objectifs prévoient la réhabilitation de 71 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides.

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés pour l'année 2013, sans double-compte :

- a) le traitement de 4 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb, dont 3 PB et 1 PO,
- b) le traitement de 7 logements très dégradés, dont 6 PB et 1 PO,
- c) le traitement de 3 logements de propriétaires bailleurs (hors habitat indigne et très dégradé),
- d) le traitement de 42 logements occupés par leur propriétaire au titre de la lutte contre la précarité énergétique,
- e) le traitement de 15 logements occupés par leur propriétaire au titre de l'adaptation (hors habitat indigne, très dégradé ou précarité énergétique).

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

##### **La dotation 2013 :**

Pour l'année 2013, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements de l'Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à 418 935 €.

Pour l'année 2013, l'enveloppe initiale des droits à engagements de l'État allouée dans le cadre du FART, est fixée à 101 346 €.

**Annexe 2 :**

Conformément à l'article R.321-21-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le délégataire peut choisir de majorer les taux et plafonds de base de l'Anah, à **concurrence de :**

- **10 points pour les taux de subvention**
- **25% pour les plafonds de travaux**

Ainsi, les demandeurs sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération pourront se voir appliquer un financement plus favorable du projet d'amélioration de leur logement, notamment les ménages les plus précaires.

Pour rendre ce choix applicable sur le territoire, il est nécessaire de l'inscrire dans le Programme d'Action.

Au préalable, les règles particulières de majoration des taux de subvention et plafonds de travaux doivent être inscrits à l'article 2 de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé et précisées dans l'annexe 2 de la convention signée le 20 décembre 2012.

Aussi, afin de permettre à La Roche-sur-Yon Agglomération de modifier les taux et plafonds de base de l'Anah, il vous est proposé de modifier l'annexe 2 comme suit :

Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources Critères spécifiques	Nature de l'intervention (particulière ou spécifique)	Éléments de calcul de l'aide (taux, plafond, subvention, forfait, prime...)	Observations (Suivi budgétaire particulier...)
Propriétaire Bailleur	Loyer très social  Loyer social	- logement indigne ou très dégradé - logement moyennement dégradé - procédure RSD ou contrôle de décence - transformation d'usage - précarité énergétique (programme Habiter Mieux)	Taux de subvention majoré jusqu'à 10 points  Plafond de travaux majoré jusqu'à 25%	
Propriétaire Occupant	Ressources très modestes  Ressources modestes	- logement indigne ou très dégradé - logement moyennement dégradé - transformation d'usage - précarité énergétique (programme Habiter Mieux) - autonomie - autres travaux	Taux de subvention majoré jusqu'à 10 points  Plafond de travaux majoré jusqu'à 25%	

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver l'avenant n°8 à la convention de délégation de compétence 2010-2015 et l'avenant n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2013-2015, figurant en annexes et pour autoriser Monsieur le Président à signer ces avenants ainsi que tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision***

## **POINT 4 – SOLIDARITES – PETITE ENFANCE**

### **1) CLIC : Groupe d'Expression des Usagers**

*Madame CEREIJO expose :*

#### **Les fondements**

Le groupe d'expression des usagers fait partie des obligations de la Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui rend obligatoire la mise en place de 7 outils destinés à améliorer les relations entre l'utilisateur et le service. Au CLIC Entour'âge, six des 7 outils sont déjà en place. Le Groupe d'Expression des Usagers (GEU) est le dernier restant à mettre en œuvre.

#### **La composition**

Le groupe d'expression comprend au moins :

- **2 représentants des personnes accompagnées par le CLIC**, c'est-à-dire 2 usagers « personnes âgées », suivis sur le volet médico-social ou participant à des actions de prévention ;

**Personnes proposées :**

M. Rémi GAUVARD, Mme Simone MOREAU, Mme Ginette CHEYNOUX pour le volet médico-social ;  
Mme Marie-Claire DANESSE, M. Marc GAY pour le volet prévention ;

- **1 représentant des familles** ou des représentants légaux ;

**Personnes proposées :**

M. Dominique BESSON, M. Pascal CHEVALIER, Mme ROUSSELOT

- **1 représentant du personnel ;**

Mme Françoise BARRETEAU (Chargée d'accueil / secrétariat)

- **1 représentant de la structure gestionnaire** (La Roche-sur-Yon Agglomération) **et son suppléant ;**

Mme Marie-Thérèse VERDIE (élue à Nesmy) et Mme Isabelle HERISSET (élue à la Ferrière)

- **le directeur du CLIC** à titre consultatif.

M. Richard-Pierre WILLIAMSON

#### **Durée – Cessation de fonction**

Les membres du groupe d'expression sont désignés pour une durée d'1 an au moins et de 3 ans au plus, renouvelable.

Lorsqu'un membre cesse sa fonction en cours de mandat, l'Agglomération sur proposition du CLIC coopte une autre personne pour le remplacer.

#### **Compétences**

Le groupe donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement du CLIC, notamment sur :

- l'organisation interne,
- les activités du CLIC,
- les projets de travaux et d'équipement,
- la nature et la tarification des actions de prévention.

Sa mise en place pourrait être effective au cours du 2ème trimestre 2013.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour valider la création et la composition du Groupe d'Expression des Usagers du CLIC Entour'âge et pour autoriser son président ou sa vice-présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

## **2) Conventions d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil de jeunes enfants de 0 à 6 ans**

***Madame CEREIJO expose :***

Dans le cadre du partenariat entre la communauté d'agglomération et la caisse d'allocations familiales, les structures petite enfance accueillant des enfants de moins de 4 ans, les services petite enfance, comme les Relais Assistantes Maternelles et le lieu d'accueil enfants/parents la Ronde, bénéficient de financement sous la forme de prestation de service conditionnée par la signature d'une convention.

Afin de renouveler les conventions de financement de prestations de service arrivées à échéances au 31.12.12 de nouvelles conventions doivent être signées pour une durée de 3ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015 pour :

- les multi-accueils Ramon, Bacqu'à Sable, Jaulnières, le Val des P'tits Loups, Chapi-Chapo et les Oursons, la Farandole.
- les mini-crèches Jaulnières et Vigne aux Roses
- les haltes garderies Pyramides et Maison de la Petite Enfance
- le point halte-garderie du Côteau
- le LAEP la Ronde.

*M. DE LINAGE souhaite connaître la proportion de financement de la CAF par rapport au coût. La réponse est de 40 %.*

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la signature des nouvelles conventions de financement de prestations de service pour les équipements et services ci-dessus mentionnés afin de continuer à percevoir les aides de la CAF.***

*Départ de MM. FAVREAU, CREPEAU*

## **POINT 5 – EQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET CULTURELS**

### **1) Approbation du contrat de Délégation de Service Public entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la SPL « Pays de Loire Environnement Biodiversité »**

***Madame GUYAU expose :***

Faisant suite à la décision de créer la Société Publique Locale « Pays de la Loire Environnement et Biodiversité » avec la Région des Pays de la Loire, avec pour objectif d'organiser les modalités d'une gestion commune de la Maison des libellules, du Moulin de Rambourg et du centre Beautour, il est proposé au Conseil de valider le contrat de Délégation de Service Public (annexe 1).

Ce contrat confie à la Société Publique Locale la gestion, l'animation, et l'exploitation administrative, financière et technique de la Maison des libellules et du Moulin de Rambourg. Et ce, sans mise en concurrence préalable, la SPL est considérée comme un opérateur interne conformément à la loi du 29 mai 2010.

Le contrat établit :

- l'objet de la délégation pour les deux sites concernés  
la gestion, l'animation et l'exploitation administrative, financière et technique  
la conception du contenu scientifique  
la mise en place de la politique d'animations pédagogiques et le programme des événementiels  
le développement des partenariats  
la communication et la promotion  
l'articulation des contenus et de la programmation avec le centre Beautour
  
- les droits et obligations de la Société Publique Locale  
le délégataire assurera l'ouverture au public selon un volume correspondant à minima à celui de 2012, 146 jours pour la Maison des libellules et 56 jours pour le moulin de Rambourg  
Il est tenu d'assurer le parfait état des biens mis à disposition, les investissements correspondant à la notion civiliste de « grosses réparations » étant maintenus dans la sphère de compétence de l'agglomération.

En tout état de cause, La Roche sur Yon Agglomération pourra être force de propositions nouvelles dans l'exécution du service public.

- les conditions d'exploitation  
La Roche-sur-Yon Agglomération exercera un contrôle permanent sur la totalité des services délégués.  
une fois par an sera organisé un comité de suivi sous l'autorité de l'élu délégué pour permettre un dialogue de gestion entre l'agglomération et la SPL comme défini dans les modalités de contrôle analogue.  
Aux fins d'exercer la mission qui lui est confiée, La Roche sur Yon Agglomération met à disposition de la SPL :
  - le personnel de La Roche sur Yon Agglomération chargé de l'animation et de la gestion de La Maison des Libellules et du Moulin de Rambourg, soit 3 personnes :
    - o la directrice des deux équipements
    - o un animateur
    - o un agent technique
  - un ensemble immobilier et mobilier constitué des deux équipements et leur contenu.
  
- le régime financier  
les modifications tarifaires feront l'objet chaque année d'une proposition de la SPL ; il appartiendra à La Roche-sur-Yon Agglomération d'approuver cette modification ; un refus n'entraînera pas automatiquement une compensation via une augmentation de la contribution.  
l'exploitation par la SPL est à ses frais et risques hors de la contribution de l'agglomération.  
Le montant de la contribution annuelle est fixée à 220 000 € (valeur mars 2013).  
Elle fera l'objet d'une actualisation.  
Pour l'année 2013, le montant de la contribution versée sera égale à 9/12<sup>ème</sup> de la contribution annuelle, soit 170 000 €, avec un ajustement éventuel au cours de l'exercice suite à l'arrêt des comptes de la gestion de ces équipements en régie directe.  
son budget est de sa seule responsabilité.

Il est proposé au conseil d'agglomération d'approuver la convention de délégation de service public entre La Roche sur Yon Agglomération et Société Publique Locale « Pays de la Loire Environnement et Biodiversité ».

*M. DE LINAGE espère que la question des fonds de roulement a bien été prévue par les gestionnaires de la SPL.*

**Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver le contrat de Délégation de Service Public entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Société Publique Locale « Pays de la Loire Environnement et Biodiversité » et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la présente convention.**

Départ de Mme GUYAU

## **POINT 6 – EQUIPEMENTS SPORTIFS**

### **1) Construction de la piscine de Saint Florent des Bois : avenants aux marchés de travaux – autorisation de signature**

**Monsieur ROULEAU expose :**

Pour la construction d'une piscine à Saint-Florent-des-Bois, le Conseil d'Agglomération a successivement approuvé :

- Le programme et le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre le 30 mars 2010
- L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre le 21 septembre 2010 à l'équipe LEVERRIER de Paris
- L'approbation de l'Avant Projet Définitif le 7 juin 2011
- L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre le 28 juin 2011
- L'attribution des marchés de travaux, le 20 décembre 2011, selon la décomposition ci-dessous :

Désignation des lots	Entreprises	Montant HT
<b>Lot n° 1 : Structures clos-couvert</b> 01 Corps d'état gros œuvre 02 Corps d'état charpente bois massif et lamellé collé 03 Corps d'état couverture étanchéité 04 Corps d'état menuiseries extérieures 05 Corps d'état serrurerie 06 Corps d'état carrelage pour bassin 07 Corps d'état revêtements de sols résines 08 Corps menuiseries intérieures bois <b>OPTION N°1: Carrelage pour les bassins tampons</b>	SOGEA Atlantique	3 711 688,00 dont option 1 : 6 688,00
<b>Lot n° 2 : Corps d'états secondaires</b> 01 Corps d'état cloisons sèches 02 Corps d'état plafonds suspendus 03 Corps d'état revêtements de sols durs 04 Corps d'état revêtements de sols souples 05 Corps d'état peinture	BARBEAU	562 625,03

<b>Lot n° 3 : Contrôle d'accès</b> 01 Corps d'état contrôle d'accès	HORANET	41 913,00
<b>Lot n° 4 : Agencement</b> 01 Corps d'état cabines-casiers  <b>OPTION N°2:</b> Banc et casiers à chaussures	NAVIC	77 244,00 dont option 2 : 2 600,00
<b>Lot n° 5 : Fluides – Traitement d'air et traitement d'eau</b> 01 Corps d'état plomberie – sanitaires 02 Corps d'état chauffage – ventilation – traitements d'air 03 Corps d'état traitement de l'eau 04 Corps d'état courants forts – courants faibles – SSI 05 Corps d'état couverture des bassins	AXIMA SEITHA	1 593 100,00
<b>Lot n° 6 : VRD – Espaces verts</b> 01 Corps d'état VRD 02 Corps d'état espaces verts	SYOTRA	490 438,26
<b>Lot n° 7 : Phytoremédiation</b> 01 Corps d'état phytoremédiation	VENDEE EPURATION / SEDEP	180 672,30
<b>Lot n° 8 : Equipement de bassin</b> 01 Corps d'état d'équipement de bassin	LA MAISON DE LA PISCINE	48 480,04
Pour un montant total en € HT		<b>6 706 160,63</b>

La phase préparation de chantier a démarré le 03 janvier 2012, et les travaux ont débuté le 13/02/2012.

Lors de la séance du 24 avril 2012, le Conseil d'agglomération a approuvé un avenant de 45 396,00 € HT pour le lot 6 VRD Espaces verts, portant le marché à la somme de **535 834,26 € HT**.

Lors de la séance du 12 février 2013, le Conseil d'agglomération a approuvé des avenants :

- Pour le lot 1 Structures clos-couvert, travaux de + 45 565,55 € HT, représentant + 1,23 % du montant du marché initial, portant le marché à la somme de **3 757 253,55 € HT**
- Pour le lot 2 Corps d'état secondaires, travaux de - 12 761,86 € HT, représentant - 2,27 % du montant du marché initial, portant le marché à la somme de **549 863,17 € HT**
- Pour le lot 5 Fluides– Traitement d'air et traitement d'eau, travaux de + 13 639,57 € HT, représentant + 0,86 % du montant du marché initial, portant le marché à la somme de **1 606 739,57 € HT**
- Pour le lot 7 Phytoremédiation, travaux de + 1 246,00 € HT représentant + 0,69 % du montant du marché initial, portant le marché à la somme de **181 918,30 € HT**
- Pour le lot 8 Equipement de bassin, travaux de + 2 385,00 € HT ainsi qu'un réajustement du montant du marché initial de -1769,00 € HT soit + **616,00 € HT**, représentant + 1,27 % de son marché initial, portant le marché de l'entreprise à la somme de **49 096,04€ HT**
- Pour le lot 6 : VRD – Espaces verts : la société SYOTRA est absorbée par la société COLAS CENTRE OUEST de Nantes (44300) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013

Lors de la phase chantier, des modifications ou compléments de travaux s'avèrent nécessaires.

***Pour le lot 1 : Structures clos-couvert (Entreprise SOGEA ATLANTIQUE BTP)***

- Suite à une demande de la maîtrise d'ouvrage de modification de l'éclairage subaquatique des bassins, l'entreprise Sogea a présenté un devis de scellement de hublots.
- Des devis présentés par l'entreprise SOGEA correspondent à une modification des menuiseries du local MNS, des portes coupes feu ont été rajoutées et des gâches électriques avaient été oubliées.



Ces travaux supplémentaires sont assimilés à des oublis de la maîtrise d'œuvre.

L'ensemble des éléments décrits ci-dessus représente un montant de travaux supplémentaires en plus value de + 30 186,47 € HT soit 36 103,02 € TTC, représentant + 0,81 % du montant du marché initial.

Le marché de l'entreprise SOGEA ATLANTIQUE BTP est donc porté à la somme de **3 787 440,02 € HT soit 4 529 778,26 € TTC.**

Ces travaux n'ont pas d'incidence sur les délais d'exécution.

***Pour le lot n° 2 : Corps d'états secondaires (groupement solidaire BARBEAU / BROUSSEAU / SOREPE / CALANDREAU)***

La maîtrise d'œuvre propose de faire l'économie des habillages des puits de lumières qui se trouvent au dessus d'un faux plafond en maille grillagée.

L'ensemble des éléments décrits ci-dessus représente un montant de travaux modificatifs en moins value de – 9 450,00 € HT soit - 11 302,20 € TTC, représentant - 1,68 % du montant du marché initial.

Le marché passé avec le groupement représenté par l'entreprise BARBEAU est donc ramené à la somme de **540 413,17 € HT soit 646 334,15 € TTC.**

Ces travaux n'ont pas d'incidence sur les délais d'exécution.

Par décision du Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon en date du 13/03/2013, La Roche-sur-Yon Agglomération est informée que l'entreprise « EURL Dominique Brosseau » co-traitante, est en liquidation judiciaire. Le liquidateur ne maintient pas l'activité.

Le groupement d'entreprises titulaire du lot, composé des entreprises BARBEAU (mandataire), CALANDREAU et SOREPE, poursuit sa mission sans l'entreprise défaillante.

L'avenant a pour objet de désigner l'entreprise mandataire comme récupérant les prestations non réalisées par l'entreprise défaillante « EURL BROUSSEAU Dominique. L'entreprise BARBEAU se trouve ainsi substituée à l'entreprise « EURL BROUSSEAU Dominique » dans l'exécution des prestations et dans l'ensemble des droits et obligations découlant du marché n° A11-056. L'entreprise BARBEAU en signant cet avenant, s'engage donc à assurer la reprise des prestations déjà réalisées par le co-traitant défaillant, ainsi que les prestations restant à réaliser dans les conditions initiales du marché.

***Pour le lot n° 5 : Fluides – Traitement d'air et traitement d'eau (groupement conjoint AXIMA / INEO)***

- La maîtrise d'ouvrage a demandé une modification de la liaison informatique interne à la construction, et des bandes de leds lumineuses dans les voiles courbes des douches. Ces travaux supplémentaires sont assimilés à une demande de la maîtrise d'ouvrage en cours de chantier.
- L'entreprise a présenté un devis supplémentaire pour l'alimentation générale du bâtiment, au stade des études le branchement EDF était prévu dans la construction alors qu'il a été réalisé en limite de propriété. Ces travaux supplémentaires sont assimilés à un aléa en cours de chantier.

L'ensemble des éléments décrits ci-dessus représente un montant de travaux supplémentaires en plus value de + 11 881,57 € HT soit 14 210,36 € TTC, représentant + 0,75 % du montant du marché initial.

Le marché passé avec le groupement représenté par l'entreprise AXIMA est donc porté à la somme de **1 618 621,14 € HT soit 1 935 870,88 € TTC.**

Ces travaux n'ont pas d'incidence sur les délais d'exécution.

***Pour le lot 6 : VRD – Espaces verts (avenant de transfert après la fusion absorption de la société SYOTRA par COLAS CENTRE OUEST)***

- Suite à une demande de la maîtrise d'ouvrage pour équilibrer le montant de l'opération la maîtrise d'ouvrage propose un nouvel aménagement du parking destiné au personnel, ainsi qu'une modification du linéaire de clôture.

L'ensemble des éléments décrits ci-dessus représente un montant de travaux modificatifs en moins-value de - 33 514,22 € HT soit 40 083,01 € TTC, représentant - 6,83 % du montant du marché initial.

Le marché de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST est donc ramené à la somme de **502 320,04 € HT soit 600 774,77 € TTC.**

Ces travaux n'ont pas d'incidence sur les délais d'exécution.

L'ensemble des avenants proposés ci-dessus représente une moins value de – 896,18 € HT soit - 1071,83 € TTC (- 0,01 %).

Cette somme financière est budgétée dans le coût de l'opération.

Sur l'ensemble de l'opération, le nouveau montant des marchés de travaux s'élève à 6 798 965,71 € HT, soit une plus-value de 1,38 % par rapport au montant initial des marchés.

***Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour :***

- ↗ ***approuver la réalisation des travaux modificatifs des lots 1, 2, 5 et 6 pour les montants précisés ci-dessus,***
- ↗ ***approuver l'avenant de modification de co-traitance du lot 2 : Corps d'états secondaires***
- ↗ ***autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer les avenants correspondants aux marchés de travaux :***
  - ***Lot n° 1 : Structures clos-couvert***
  - ***Lot n° 2 : Corps d'états secondaires***
  - ***Lot n° 5 : Fluides – Traitement d'air et traitement d'eau***
  - ***Lot n° 6 : VRD – Espaces verts***
- ↗ ***autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'avenant modificatif du lot 2 : Corps d'états secondaires***
- ↗ ***imputer les dépenses supplémentaires au budget principal de la collectivité, imputation 41302.413.2313.AG10.PP.FLB.***

## POINT 7 – ENVIRONNEMENT

### 1) Contrat territorial Volet Milieux Aquatiques (CTVMA) : avenant n° 1

**Monsieur RIVOISY expose :**

Le Contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques (CTVMA) est un programme d'actions et d'interventions sur une période de 5 ans (2012-2016) concernant 60 Km de cours d'eau du périmètre hydraulique d'intérêt communautaire à savoir l'Yon, l'Ornay, l'Amboise et le Guyon,

Le but de ce contrat est d'aboutir au bon état écologique des écosystèmes aquatiques (objectif de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau [DCE]) et il repose sur la réalisation des actions suivantes : la gestion des berges et ripisylve (par débroussaillage, abattage,...), l'enlèvement des embâcles, la restauration de la continuité écologique (avec la gestion des ouvrages présents dans le lit du cours d'eau) mais aussi la lutte contre certaines plantes envahissantes (aquatiques ou terrestres).

Le CTVMA a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2009, a ensuite été soumis à enquête publique au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2011 pour au final être signé par les différents partenaires techniques et financiers (Agence de l'eau Loire Bretagne et Conseil Général) le 22 février 2012.

Suite à l'approbation début 2013 du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, il a été proposé de revoir certains éléments financiers du CTVMA.

Cet avenant comprend :

- la bonification des taux d'aide appliqués par l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre du 10<sup>ème</sup> programme d'interventions pour les actions d'entretien des berges et ripisylve, lutte contre les plantes envahissantes et les études ouvrages et bilan sur la période 2013-2016 : les taux de subventions versées sur les années 2013 à 2016 sur les 2 premières actions par l'Agence de l'eau passe de 30 à 35% et pour la dernière, le taux passe de 50 à 70 % d'aide.
- la révision à la hausse des montants prévisionnels des études ouvrages et étude bilan fin CTVMA : le nouveau montant est de 100 000€ HT mais avec en plus un taux de subvention revu à la hausse par l'agence de l'eau pour atteindre 70 % (au lieu des 50% initialement).

Cet avenant sera également présenté devant le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne le 28 mars 2013 et devant la commission permanente du Conseil Général de la Vendée le 26 avril 2013

De manière synthétique, on obtient les éléments suivants :

	Pour le contrat initial		Pour l'avenant	
Organismes	Taux moyen de participation	Participation (€)	Taux moyen de participation	Participation (€)
Agence de l'eau Loire-Bretagne	44 %	344 100	49%	425 512
Conseil général de la Vendée	16 %	120 712	15%	128 812
La Roche sur Yon Agglomération	40 %	311 145	36%	318 510
<b>TOTAL</b>		<b>775 957</b>		<b>872 834</b>

Le montant du contrat atteint donc 872 834 Euros TTC (soit une augmentation de 96 877 Euros par rapport au contrat initial) avec un montant restant à charge pour l'agglomération de 318 510 Euros TTC.

*Le conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité pour approuver le projet d'avenant au Contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques, et pour autoriser Monsieur Le Président ou un Vice-Président, à solliciter toute demande de subvention en lien avec cette action (auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, du Conseil Général de Vendée, du Conseil Régional des Pays de la Loire ou tout autre structure, ...).*

## **POINT 8 – ADMINISTRATION GENERALE**

### **1) Evolution des effectifs**

**Monsieur REGNAULT expose :**

A ce jour, l'agglomération compte au tableau de ses effectifs permanents : **297 emplois pour 284 ETP.**

Ces effectifs évoluent régulièrement pour répondre au mieux aux nécessités de service que ce soit dans une logique d'optimisation de ses services ou encore dans le cadre de l'ouverture des nouveaux équipements, notamment à compter de 2013 avec l'ouverture de la piscine de St Florent et des équipements petite enfance.

En l'espèce, il vous est demandé de vous prononcer aujourd'hui sur les créations de postes suivantes :

**Créations nettes d'emplois : 12 emplois pour 11,5 ETP**

#### **Equipements Sportifs**

1 emploi d'éducateur des APS ou d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> (ou 1<sup>ère</sup>) classe à temps complet

Création d'un poste de responsable des bassins dans le cadre de l'ouverture de la piscine de Saint Florent – Recrutement prévu au 1<sup>er</sup> juin 2013 afin notamment de préparer les plannings des futurs collaborateurs et l'arrivée des futurs utilisateurs.

5 emplois d'éducateur des APS ou d'éducateur principal des APS de 2<sup>ème</sup> (ou 1<sup>ère</sup>) classe à temps complet

Création de 5 postes d'éducateurs des APS afin d'assurer la surveillance et la sécurité des utilisateurs. – Recrutements prévus le 1<sup>er</sup> juillet 2013

4 emplois d'adjoint administratif (ou technique) de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

1 emploi d'adjoint administratif (ou technique) de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe à 50 %

Création de 5 emplois d'agent polyvalent d'entretien et d'accueil afin d'assurer les missions d'entretien et d'accueil de la piscine. - Recrutements prévus le 1<sup>er</sup> juillet 2013

#### **Direction environnement**

1 emploi d'ingénieur ou ingénieur principal, d'attaché (ou attaché principal) à temps complet

Création d'un poste de directeur de l'environnement mutualisé (80 % Agglo – 20 % Ville). Il encadre à ce titre 3 services (déchets ménagers, eau/assainissement, préservation de l'environnement). Il assure par ailleurs la gestion du service de collecte et traitement des déchets ménagers

Si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour ces emplois, ils pourraient être pourvus par des agents non titulaires en application des dispositions des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée, en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.

Suite à ces différents mouvements, le tableau des emplois permanents comportera donc de **309 emplois pour 295,5 ETP**.

En conséquence, il est proposé :

- D'adopter ces créations de postes (comptant 11,5 créations équivalent temps complet)
- De valider le principe d'ouvrir à des agents contractuels les postes mentionnés ci-dessus
- D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.

***Le conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité pour adopter ces créations de postes (comptant 11,5 créations équivalent temps complet) ; pour valider le principe d'ouvrir à des agents contractuels les postes mentionnés ci-dessus ; pour imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.***

## **2) Prestations de télésurveillance et gardiennage des bâtiments communaux et intercommunaux : groupement de commandes entre la ville de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération**

***Monsieur REGNAULT expose :***

Pour réaliser les prestations de télésurveillance et de gardiennage de bâtiments, la Ville de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération décident de se grouper pour constituer un groupement de commandes au sein duquel la Ville est désignée comme coordonnateur.

La future procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert avec publicité communautaire en application des articles 33 et 57 à 59, et 77 du Code des Marchés Publics – Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006.

L'attribution du marché sera effectuée par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par entité sera souscrit pour facturations distinctes entre les membres du groupement :

- un marché Ville de La Roche-sur-Yon,
- un marché La Roche-sur-Yon Agglomération.

Le marché sera conclu pour une année, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction, soit pour une durée maximale de quatre ans.

Les prestations pouvant être exécutées dans le cadre du marché sont la télésurveillance de certains bâtiments équipés et gardiennage avec des prestations à l'unité de jour; de nuit, le dimanche, les jours fériés, avec ou sans un chien.

Il s'agira d'un marché à prestations forfaitaires et à bons de commande (sans montant minimum ni maximum). Chaque collectivité émettra ses propres bons de commande au fur et à mesure de la survenance de ses besoins.

Le montant estimatif annuel pour La Roche-sur-Yon agglomération est de l'ordre de 6 000 €HT.

Le coordonnateur du groupement sera chargé de l'analyse des offres.

La date prévisionnelle de commencement des prestations est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2013.

***Le conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité pour accepter le principe de groupement de commandes entre la Ville et La Roche-sur-Yon Agglomération pour la télésurveillance et le gardiennage des bâtiments, pour accepter les termes de la convention de groupement, précisant les dispositions de la Ville en tant que coordonnateur du groupement, et pour autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes, le marché et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Président,  
Pierre REGNAULT

Claude  
P. Nage  
Dip  
Jury